



ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2026-01-054

Portant création réglementant l'exploitation des taxis et voiture de petite remise dans le Département de l'Hérault sur la commune de Saint André de Sangonis

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'aviation Civile et notamment l'article L213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 relatif à l'apposition d'une plaque scellée au véhicule taxi et à la suppression des dispositions liés à l'emploi de postes radio d'appels dans les taxis,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'Extrait Kbis n°2023B02161 en date du 24 juillet 2023,

Vu l'extrait du carnet métrologique n°34-AEE-26-00242 en date du 27 février 2026,

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n°03420208102 valable jusqu'au 21 mars 2030,

Vu l'attestation d'aptitude physique médicale valable jusqu'au 25 mai 2028,

Considérant que la Société « TAXI VALLEE SALAGOU » représentée par Monsieur FABRE Guilhem, né le 08 juin 1984 à Saint Denis, domicilié au n°5 Impasse des THOS, 34800 BRIGNAC, remplit toutes les conditions d'exploitation et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de son activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « TAXI VALLEE SALAGOU » immatriculée sous numéro RCS Montpellier n°952 415 370 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur FABRE Guilhem est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint André de Sangonis.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé pour cette activité est le suivant :

- RENAULT ESPACE, immatriculé HC-513-XN.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être modifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : L'arrêté Municipal n°2023-01-115 en date du 31 mai 2024 portant autorisation de stationnement sur la commune de Saint André de Sangonis est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Monsieur FABRE Guilhem
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 11 mars 2026

Jean Pierre GABAUDAN
Maire

